

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JANVIER 2014

20 h 30 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille quatorze, **le dix janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2014.

Présents : Daniel BOSA, Christian COLLOUD, Michel BURGAT, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Véronique LOPEZ, Magalie CASSET, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Christelle FLOURY, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL, Annie BILLION.

Absent (s) et excusé (s) : Agnès DUMAX-VORZET (pouvoir à Daniel BOSA), Denise COMBAZ (pouvoir à Béatrice KASZLUK-CHALVET), Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 05/12/2013 après rectification du texte de la délibération n° 14 comme suit : « Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite d'une salle communale au bénéfice du collège, pour l'année scolaire 2013-2014, en vue d'organiser une aide **aux devoirs** délocalisée **pour les élèves de Chapareillan** ».

OBJET : **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**
DEMANDE DE SUBVENTION – ZA DE LONGIFAN 3
01 –10/01/2014

Monsieur le Maire, Daniel BOSA, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'aménagement de la 3ème tranche de la ZA de Longifan et propose de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financement	Montant H.T. de subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	72 671,00	10/01/14		25 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	72 671,00			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	218 014,50			75 %
TOTAL	290 685,50			100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet et le plan de financement,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone artisanale de Longifan,

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CURA
02 –10/01/2014**

Monsieur le Maire, Daniel BOSA, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'aménagement de sécurité du chemin de la Cura et propose de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financement	Montant H.T. de subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	13 400,00	10/01/14		20 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	13 400,00			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	53 600,00			80 %
TOTAL	67 000,00			100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet et le plan de financement,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de sécurité du chemin de la Cura.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET CONSEIL GENERAL DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DE LOCAUX ASSOCIATIFS DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE. 03 –10/01/2014

Monsieur le Maire, Daniel BOSA, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Chapareillan est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) octroyée par l'Etat.

La commune peut également bénéficier d'une aide du conseil général pour les bâtiments sociaux culturels au taux de 30%, dans la limite de 548 €/m² plafonnés à 600 m².

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'aménagement de locaux associatifs dans le bâtiment de l'école élémentaire.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DETR	12 612,87	10/01/14		20 %
Autre(s) subventions(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	18 919,30	10/01/14		30 %
Autres financements publics (préciser)				
Sous-total (total des subventions publiques)	31 532,17			
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	31 532,16			50 %
TOTAL	63 064,33			100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avant-projet et le plan de financement,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention :

- au titre de la DETR,
- au titre des bâtiments sociaux culturels auprès du Conseil Général de l'Isère,

pour l'aménagement de locaux associatifs dans le bâtiment de l'école élémentaire.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC GRDF – HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVÉ
04 – 10/01/2014**

Monsieur Daniel BOSA, Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et GrDF.

Cette convention est relative à l'installation par GrDF d'équipements de télé-relève en point hauts sur des bâtiments communaux.

Les 2 sites présélectionnés sont la petite gare et l'église du Bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF relative à l'installation d'équipements de télé-relève en point hauts sur des bâtiments communaux.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE JEUNES
05 – 10/01/2014**

Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le règlement modifié et les nouveaux tarifs de l'espace jeunes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PLUNIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement de l'espace jeune ;

DECIDE de supprimer le tarif d'accès Pass Jeunes ;

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SOIREES ANNIVERSAIRES A L'ESPACE JEUNES ET TARIFS
06 – 10/01/2014**

Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire, présente aux membres du conseil municipal le règlement des soirées anniversaires à l'espace jeunes et les tarifs correspondants

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PLUNIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement des soirées anniversaire à l'espace jeune ;

FIXE les tarifs conformément à l'annexe du règlement ;

PRECISE que le règlement est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les tarifs révisés seront votés chaque année par le conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS POUR LES FAMILLES
DEVANT FOURNIR UN PANIER REPAS
07 – 10/01/2014**

Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du restaurant scolaire, certains parents fournissent un panier repas pour leurs enfants allergiques à certains aliments et qui ne peuvent donc pas manger les repas fournis par le prestataire.

En ce qui concerne les tarifs, le choix avait été d'appliquer le tarif de la tranche de QF la moins élevée, soit 3.70 € pour les Chapareillanais, 5.09 € pour les extérieurs de l'école publique, 6.09 € pour les extérieurs de l'école privée.

Or, cette année, nous avons une famille qui est concernée et qui est déjà dans la tranche de QF la moins élevée.

Il est donc proposé un tarif au QF pour les familles qui fournissent un panier repas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine PLUNIAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs pour les familles qui fournissent un panier repas comme suit :

	0/460	461/730	731/880	881/1170	1171/1440	1141 et +
Enfants de chapareillan	2,22	2,40	2,56	2,74	2,91	3,10
Enfants hors Chapareillan école publique	3,05	3,29	3,46	3,77	4,01	4,26
Enfants hors Chapareillan école privée (+0,99 de frais de transport)	4,04	4,28	4,45	4,76	5,00	5,25

PRECISE que ces tarifs révisés seront votés chaque année par le conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE - FOND D'AIDE POUR LES PHILIPPINES TOUCHEES PAR LE TYPHON DU 8 NOVEMBRE 2013
08 – 10/01/2014**

Monsieur Daniel Bosa, Maire de Chapareillan, rappelle aux membres de l'assemblée les conséquences dramatiques du typhon du 8 novembre 2013 pour les Philippines.

Monsieur le Maire propose que la commune de Chapareillan s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées en allouant à cet effet une somme de 1 € par habitant soit 2 800 €.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la somme de 2 800 € à la Fondation de France dans le cadre du fond d'aide pour les Philippines touchées par le typhon du 8 novembre 2013.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal 2013.

DEMANDE qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DE L'ISERE
09 – 10/01/2014**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du Département.

Le montage juridique retenu va conduire le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, il convient de saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maîtres d'ouvrages publics de s'engager, par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.

Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maître d'ouvrage s'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'engage à :

- déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L 49 du Code des Postes et Communications Electroniques),
- signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcout lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.

Le conseil adopte à l'unanimité

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 28 février 2014 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.